



La confession de foi en dix articles

La foi chrétienne vit de la confession de foi, comme en attestent déjà les formules de confession de foi des écrits néotestamentaires : « Jésus est le Seigneur ! » (Romains 10 : 9), « Le Seigneur est réellement ressuscité » (Luc 24 : 34 ; cf. I Corinthiens 15 : 3-5) et enfin et surtout : « Maranatha ! » » (I Corinthiens 16 : 22) – « Notre Seigneur vient ! »

→ [Trois fois : sur un fondement commun](#)

→ [Sept fois : une structure individuelle](#)

→ [Entre préservation et développement](#)

Trois fois : sur un fondement commun ↑

Au cours des premiers siècles après Jésus-Christ, des textes confessionnels complets, notamment le Symbole des Apôtres (symbolum apostolicum) et le symbole de Nicée-Constantinople, ont été élaborés, sur lesquels s'appuient, jusqu'à ce jour, les fondements interconfessionnels. L'Église néo-apostolique professe la foi formulée dans ses trois premiers articles de la confession de foi.

Le premier article de la confession de foi

Je crois en Dieu, le Père, le Tout-Puissant, le créateur du ciel et de la terre.

Le deuxième article de la confession de foi

Je crois en Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la vierge Marie. Il a souffert sous Ponce Pilate, il a été crucifié, il est mort et a été enseveli ; il est entré dans le séjour des morts ; il est ressuscité d'entre les morts le troisième jour et monté au ciel. Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il reviendra.

Le troisième article de la confession de foi

Je crois au Saint-Esprit, à l'Église une, sainte, universelle et apostolique, à la communion des saints, au pardon des péchés, à la résurrection des morts et à la vie éternelle.

Sept fois : une structure individuelle ↑

C'est sur ce fondement commun que les confessions chrétiennes érigent divers édifices doctrinaux. Cela concerne avant tout la définition des concepts d'Église, de sacrement et de ministère. Les sept articles de la confession de foi suivants constituent la continuation des symboles de l'Église ancienne par l'Église néo-apostolique.

Le quatrième article de la confession de foi

Je crois que le Seigneur Jésus gouverne son Église et qu'à cette fin il a envoyé et envoie encore, jusqu'à son retour, ses apôtres avec la mission d'enseigner et, en son nom, de pardonner les péchés et de baptiser d'eau et du Saint-Esprit.

Le cinquième article de la confession de foi

Je crois que ceux que Dieu a choisis pour exercer un ministère en sont investis uniquement par des apôtres, et que, de l'apostolat, procèdent le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice de leur ministère.

Le sixième article de la confession de foi

Je crois que le saint baptême d'eau constitue le premier pas vers le renouvellement de l'être humain dans le Saint-Esprit, et que, par cet acte, le baptisé est admis dans la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur.

Le septième article de la confession de foi

Je crois que la sainte cène a été instituée par le Seigneur Jésus-Christ lui-même, en mémoire de son sacrifice unique et pleinement valable, de ses souffrances amères et de sa mort. La digne réception de la sainte cène nous garantit la communion de vie avec Jésus-Christ, notre Seigneur. La sainte cène est célébrée avec du pain sans levain et du vin qui, tous deux, doivent être consacrés et dispensés par un ministre de l'Église mandaté par l'apôtre.

Le huitième article de la confession de foi

Je crois que, pour obtenir la filiation divine et remplir la condition nécessaire pour être des prémices, les baptisés d'eau doivent recevoir le don du Saint-Esprit par l'intermédiaire d'un apôtre.

Le neuvième article de la confession de foi

Je crois que le Seigneur Jésus reviendra aussi certainement qu'il est monté au ciel et qu'il prendra auprès de lui les prémices d'entre les morts et les vivants, qui auront espéré en sa venue et qui y auront été préparées ; qu'après les noces dans le ciel, il reviendra avec elles sur la terre pour instaurer son règne de paix, et qu'elles régneront avec lui comme sacerdoce royal. À la fin du règne de paix, il présidera au Jugement Dernier. Alors Dieu créera un nouveau ciel et une nouvelle terre, et il habitera avec son peuple.

Le dixième article de la confession de foi

Je crois que je dois obéissance aux autorités temporelles, dans la mesure où les lois divines ne s'y opposent pas.

Entre préservation et développement ↑

La confession de foi néo-apostolique est sous-tendue par la connaissance que l'amour, la grâce et la toute-puissance de Dieu surpassent toujours ce que l'homme est en mesure de dire à leur sujet. Cela signifie, d'une part, que toute interprétation moderne s'inscrit dans une tradition vivante qui est caractérisée par la préservation et le développement. D'autre part, aucune définition d'auto-compréhension ne pourrait dénier à autrui la participation au salut que Dieu lui a destiné.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [Catéchisme](#)